

Image not found or type unknown



## Saisi des heures et modification

Par **Rosenrot07**, le **22/04/2022** à **08:08**

Bonjour.

j'aimerais savoir si l'employeur a le droit de modifier un fichier des heures que j'effectue et que j'ai saisi dans un logiciel sans m'en informer?

cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **22/04/2022** à **08:21**

Bonjour

A priori, bien sûr que non, mais vous devriez être plus précis.

Par **Rosenrot07**, le **22/04/2022** à **18:02**

eh bien je saisi des heures sur un logiciel interne. et notre directeur valide celles ci et les modifie selon le traceur des vehicules ou bien si on dépasse en fin de journée. il a deja modifié des heures en retirant un dépassement d'heure de travail de 15 min mais conserver 2 min de retard en debut de journée pour une salarié.

que voulez vous de plus en precisions? si pas clair merci de me le dire.

Par **Marck.ESP**, le **22/04/2022** à **18:13**

Bonjour

Cet usage a-t-il été conclu entre employeur et salariés et en avez vous parle avec le délégué du personnel ?

Par **Rosenrot07**, le **23/04/2022** à **06:22**

l'employeur a demandé au délégué du personnel début d'année si :  
on compte les heures ou bien non (mais définition des 2 pas claire, on a ensuite appris que nous n'avions pu droit aux pauses, que celui ci attend tous les salariés le matin pour contrôler l'arrivée de chacun et fait les remarques à ceux qui arrive entre 1 à 3 min de retard, que les échanges au sein des locaux devaient se limiter au travail) (nous travaillons sur écran toute la journée car nous sommes un BE).

et le choix des salariés s'est porté sur on compte les heures car nous voulions que les heures de travail que l'on effectue soit toutes comptés.

mais le fait que la direction contrôle et valide (plus modifiable ensuite) les heures saisie par les salariés et supprime ou modifie des heures n'a jamais été évoqué.

cela fait plus de 5 ans que je suis dans l'entreprise et cela n'a jamais été fait auparavant.

Que peut on faire car pas d'intêret pour nous de saisir des heures qui sont modifiés ensuite. surtout qu'il modifie en son sens et pas dans celui des salariés (exemple un retard de 2min conservé et 15 min de travail supplémentaire supprimé)

dans l'attente de vos commentaires.

Par **miyako**, le **23/04/2022** à **16:05**

Bonjour,

[quote]

j'aimerais savoir si l'employeur a le droit de modifier un fichier des heures que j'effectue et que j'ai saisi dans un logiciel sans m'en informer?[/quote]

L'employeur a le droit de modifier le fichier d'heures saisies par un salarié, si celles ci ne correspondent pas à la réalité . Il doit pouvoir contrôler par un procédé fiable et connu de tous .Le délégué du personnel doit être clairement informé à défaut d'accord d'entreprise à ce sujet.Pourquoi ne pas utiliser une badgeuse ??

Les horaires doivent être clairement affichés .

**Tout retard peut faire l'objet d'une retenue sur salaire ou d'un temps à récupérer. Dans ce cas le calcul se fait sur la même base que celle d'une absence .Celle retenue par la cour de cassation : salaire mensuel/nombre d'heures réelles du mois en cours x par temps de retard cela donne une certaine somme que l'on converti en temps de travail effectif pour obtenir le temps à récupérer.**

La méthode utilisée par l'employeur n'est donc pas légale et doit d'être rectifiée.

Cordialement

Par **Prana67**, le **25/04/2022** à **07:57**

Bonjour,

A priori ce que fait votre employeur est interdit. Si vous faites 15 minutes de plus elles doivent être payées.

L'employeur joue peut-être sur le fait qu'il ne vous a pas demandé de faire des heures sup. Solution toute simple. Si vous voyez que vous n'arrivez pas à terminer votre travail demandez à votre supérieur si vous pouvez/devez rester plus longtemps pour finir le taf ou si vous devez arrêter à l'heure. Bien sur faites cette demande par écrit, au moins par mail, pour avoir une trace.

Par **Rosenrot07**, le **11/05/2022** à **06:37**

bonjour, oui c'est interdit car il le fait de son côté sans prévenir les gens.

mon supérieur actuel c'est le directeur.

effectivement il fait cela pour ne pas payer d'heures supplémentaires.

sauf que je suis chef de projet et je m'efforce à finir à l'heure mais je reporte toujours au lendemain ce que je pourrais faire parfois après l'heure. C'est un peu frustrant dans l'avancement des projets.

comme vous dites faire une demande écrite, je pourrais en faire tous les jours...

merci pour ce retour.

Par **Prana67**, le **11/05/2022** à **08:00**

Même si c'est "frustrant" pour vous, c'est à l'employeur de définir les horaires et les éventuelles heures sup. S'il ne veut pas gérer d'heures sup c'est son droit.

Par **miyako**, le **11/05/2022** à **19:43**

Bonsoir,

L'employeur peut très bien interdire les heures sup., mais il faut que ce soit clairement exprimé et pas d'une façon évasive. mais en cas de récup. il doit quand même y avoir une mention sur le bulletin de paye à cet égard.

cordialement